

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2015

A 20 heures 12, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Emmanuelle ALLEMANN a été désignée comme secrétaire. Elle fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Jacques COLIN – Christian CODDET – Marie-Françoise BONY – Thierry STEINBAUER –  
Lionel FAIVRE – Emmanuelle ALLEMANN – Barbara NATTER – Gérard JEANBLANC –  
Alphonse MBOUKOU – Dominique VALLOT – Béatrice JACQUINOT – Nuria GAUMEZ –  
Bernard CANAL – Nathalie BOURGEOIS – Jérémy DURAND – Sylvain GALLY – Elise LAB –  
Alain MERCET – Stéphane JACQUEMIN - Isabelle DUVERGEY

Absent représenté : néant

Absentes non représentées :

Anne-Sophie CAMPOS - Béatrice CUENAT – Sylvie KOLB

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

Assistait Madame Anne-Sylvia MARTINEZ, Directrice Générale des Services.

### **Désignation des jurés de la cour d'assises – année 2016 :**

Monsieur le Maire propose de procéder :

1) au tirage au sort de 5 communes, qui elles aussi, devront procéder au tirage au sort d'électeurs sur la liste électorale de leur commune afin de dresser une liste de noms susceptibles d'être retenues comme jurés de la Cour d'Assises.

Sont tirées au sort, les communes de :

- Bourg-sous-Châtelet
- Petitmagny
- Grosmagny
- Anjoutey
- Saint-Germain-le-Châtelet

2) au tirage au sort d'électeurs sur la liste électorale de Giromagny afin d'établir une liste qui sera envoyée au Secrétariat du Greffe du Tribunal de Grande Instance de Vesoul pour désigner des jurés pour la Cour d'Assises :

- page 98 – ligne 3 : M. FURRER Patrick – Le Verbal – 90200 GIROMAGNY
- page 155 – ligne 5 : Mme Mireille Geneviève Violette LAMBRICH épouse LOVATO – 5 quartier des moraines – 90200 GIROMAGNY
- page 113 – ligne 5 : Mme Andrée Yvette GRAVELIN épouse PERROT – 7 faubourg d'Alsace – 90200 GIROMAGNY
- page 223 - ligne 5 : M. Julien Claude PRENEZ – 11 rue des Acacias – 90200 GIROMAGNY
- page 176 – ligne 5 : M. Raphaël Michel MARLINE – 15 C rue des Prés Heyd – 90200 GIROMAGNY
- page 3 – ligne 1 : M. Frédéric Jean ALBIETZ – 37 Grande Rue – 90200 GIROMAGNY

## A l'ordre du jour :

### **Délibération n° 3878**

#### **Mise en place du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 11 mars 2011.

Le code de l'urbanisme dans son article L 211-1 offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (zone AU) délimitées par ce plan.

Monsieur le Maire précise qu'un Droit de Préemption Urbain (DPU) au bénéfice de la commune a été institué par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 1989 avec pour références le zonage du POS.

Monsieur le Maire explique que le droit de Préemption Urbain est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Par conséquent, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il y a lieu d'instituer un Droit de Préemption Urbain avec pour références le zonage du PLU.

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la commune :

- de mettre en œuvre une politique de l'habitat,
- de mettre en œuvre un projet urbain,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de lutter contre l'insalubrité,
- et donc de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces opérations et ceci conformément à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (zones U) et la totalité des zones à urbanisation future (zones AU) du PLU telles que définies au plan joint et remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal avec 19 voix pour et une abstention,

**DECIDE** d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (zones U) et la totalité des zones à urbanisation future (zones AU) du PLU approuvé le 11 mars 2011,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :

\* affichage en mairie de la présente délibération pendant 1 mois

\* publicité dans 2 journaux diffusés dans le département

**DELEGUE** Monsieur le Maire dans l'exercice de ce droit au nom de la commune conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PRECISE** qu'une copie de la délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, pôle des Collectivités Territoriales,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil supérieur du Notariat,
- au greffe du Tribunal de Grande Instance.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- la Direction Départementale des Territoires, Monsieur NEDE,
- au service urbanisme de la commune.

**Délibération n° 3879**  
**Subventions 2015 aux associations**

Suite à la réunion de la commission « Vie Associative » du 22 avril 2015, Monsieur Jacques COLIN, Maire propose la répartition des subventions aux associations pour 2015 comme exposé ci-dessous :

<b>Subventions 2015 Giromagny</b>	
<b>Associations sportives</b>	
<b>Amicale de Gymnastique</b>	<b>2 708 €</b>
<b>Association boulistes</b>	<b>1 147 €</b>
<b>Société de pêche</b>	<b>800 €</b>
<b>Société de tir</b>	<b>150 €</b>
<b>USG - athlétisme</b>	<b>150 €</b>
<b>USG - Tennis</b>	<b>1 846 €</b>
<b>USG - Vtt</b>	<b>2 487 €</b>
<b>USG - Handball</b>	<b>1 553 €</b>
<b>Club Pongiste</b>	<b>2 396 €</b>
<b>FC Giro/Lepuix</b>	<b>5 457 €</b>
<b>Giromagny Volley ball</b>	<b>712 €</b>
<b>Total1</b>	<b>19 406 €</b>

<b>Associations culturelles</b>	
<b>AHPSV</b>	<b>250 €</b>
<b>Giro.scrap</b>	<b>450 €</b>
<b>Harmonie de Giromagny</b>	<b>2 400 €</b>
<b>Amis de Schawbmunchen</b>	<b>900 €</b>
<b>Association du Fort Dorsner</b>	<b>1 200 €</b>
<b>Les amis de l'orgue de Giromagny</b>	<b>450 €</b>
<b>ASCIMEG</b>	<b>200 €</b>
<b>Transhumance et traditions</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Total2</b>	<b>6 850 €</b>

<b>Utilisation du Cosec et sport</b>	
<b>USG Handball</b>	<b>2 640 €</b>
<b>Club pongiste</b>	<b>160 €</b>
<b>FC Giro-Lepuix</b>	<b>800 €</b>
<b>Giromagny Volley Ball</b>	<b>1 720 €</b>
<b>Subventions pour sportifs sélectionnés au niveau national</b>	<b>700 €</b>
<b>Total3</b>	<b>6 020 €</b>
<b>Associations patriotiques</b>	
<b>UNC - AFN</b>	<b>120 €</b>
<b>UNADIF</b>	<b>250 €</b>
<b>Médaillés militaires</b>	<b>120 €</b>
<b>Souvenir Français</b>	<b>250 €</b>
<b>Total 4</b>	<b>740 €</b>

Autres	
Clique Jeanne D'Arc	120 €
Résistance et déportation	100 €
Prévention routière	100 €
Amis de Schwabmunchen (Séjour Jeunes)	600 €
Association hippique des Prés Heyd	400 €
Comité des Sports	1 000 €
Les enfants d'Abord école Lhomme	300 €
Territoire sport nature	200 €
<b>total 5</b>	<b>2 820 €</b>
Associations à caractère social	
Association des Locataires territoire habitat	100 €
Assoc Fami du canton de Giro	250 €
Fnath	200 €
Croix rouge	500 €
<b>Total6</b>	<b>1 050 €</b>
CSCHS - Ecoles - Ecole de musique - Amicale du Personnel	
CSCHS	108 000 €
ACV Ecole de Musique	2 350 €
Amicale du personnel	3 520 €
Ecole Chantoiseau coopérative	1 281 €
Ecole Benoit coopérative	1 716 €
Ecole Lhomme coopérative	1 637 €
<b>Total7</b>	<b>118 504 €</b>
Subventions exceptionnelles	
Ecole Chantoiseau sortie scolaire	500 €
Subvention NOX et LUX	200 €
<b>Total 8</b>	<b>700 €</b>
Subvention à la Caponnière	200 €
<b>Total 9</b>	<b>200 €</b>
<b>Total général</b>	<b>156 290 €</b>

Etant précisé que la subvention pour sportifs sélectionnés est bien de 35 €/an par sportif sélectionné au niveau national.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les subventions 2015 comme il est ci-dessus exposé.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental (service culturel),
- Monsieur le Trésorier,
- au service de comptabilité communale.

## **Délibération n° 3880**

### **Revitalisation des bourgs-centres Francs-Comtois**

#### **Appel à Manifestation d'Intérêt : Candidature de la commune de Giromagny**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la région lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui vise à expérimenter une démarche globale de revitalisation des bourgs centres menée de manière concertée par les différentes structures territoriales.

La démarche doit porter sur l'économie et les services de proximité, l'habitat, l'urbanisme, l'accessibilité/mobilité, les espaces publics.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt est à destination des Syndicats Mixtes de SCoT ayant approuvé le SCoT et ayant une armature urbaine définie.

Monsieur le Maire indique donc que le dossier de candidature sera élaboré par le Syndicat Mixte du SCoT candidat de l'aire urbaine qui devra pour le territoire répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

Le dossier de candidature de l'Appel à Manifestation d'Intérêt devra développer les motivations, les moyens mis à disposition pour l'expérimentation et la méthode de travail envisagée.

Monsieur le Maire précise que l'expérimentation se déroule en trois phases et concerne différentes échelles territoriales.

La première phase est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du SCoT. Elle a d'abord pour objectif de faire un état des lieux de la situation historique, géographique, démographique et socioculturelle des bourgs-centres éligibles à l'expérimentation.

La deuxième phase concerne les bourgs-centres à revitaliser.

Le niveau de dévitalisation sera apprécié au regard de :

- perte de population
- perte d'emplois
- proportion de logements vacants supérieure à la moyenne régionale ou départementale
- part des plus de 65 ans supérieure à la moyenne régionale ou départementale
- revenu déclaré net moyen
- proposition de cellules commerciales vacantes en centre-bourg.

Les bourgs-centres seront classés en fonction des critères précédemment cités.

Cette deuxième phase comprend également la réalisation d'une étude de programmation par une équipe pluri disciplinaire sous maîtrise d'ouvrage communale associant la Communauté de Communes La Haute-Savoire, le Syndicat Mixte du SCoT et les différents usagers du cadre de vie communal.

La troisième phase comprend la négociation du contrat « revitalisation des bourgs centres ». Il s'agira de hiérarchiser les actions d'investissement issues de l'étude réalisée lors de la phase 2.

Au travers de ces éléments, la ville de Giromagny est consciente, de l'attractivité et de l'essor qui peuvent être donnés au bourg grâce à ce dispositif.

La ville de Giromagny émet la volonté d'être associée à ce dispositif dont la candidature sera portée par le SCoT du Territoire de Belfort.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'approuver cette candidature.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** la candidature de la ville de Giromagny portée par le SCoT du Territoire de Belfort dans le cadre de l'AMI « revitalisation des bourgs-centres Francs-Comtois ».

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- au Syndicat Mixte du SCoT,
- la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse, à l'attention de Monsieur le Président, Daniel ROTH,
- à la Préfecture du Territoire de Belfort, à l'attention de Monsieur RABASQUINHO,
- à la Direction Départementale des Territoires, à l'attention de Monsieur Olivier KUBLER.

### Délibération n° 3881

#### Mise à disposition du service informatique du SIAGEP

Le SIAGEP gère depuis juillet 2000 le fonctionnement d'un service informatique intercommunal et inter-collectivités. Les communes et établissements publics adhèrent à ce service pour des durées de trois ans, renouvelables.

Le SIAGEP est juridiquement détenteur d'un droit d'exclusivité pour l'utilisation et la maintenance des logiciels édités par la société « Berger Levraut » sur l'ensemble du département. Ce droit a été concédé par marché public.

En se fondant sur cette exclusivité, le SIAGEP se propose de mettre son équipe informatique à disposition des communes et établissements publics adhérents au SIAGEP, selon les dispositions de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Lorsqu'un service ou une partie de service d'un établissement public de coopération intercommunale est économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétences relevant tant de l'établissement public que des communes membres, une convention conclue entre les exécutifs de l'établissement et des communes concernées, après accord des organes délibérants, peut prévoir les modalités de la mise à disposition de ce service ou de cette partie de service au profit d'une ou plusieurs de ces communes. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune.*

*Le maire de la commune concernée adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.*

*Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service, lorsque celui-ci est mentionné à l'article L. 5211-9, pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent. »*

L'article 6 des statuts du SIAGEP intègre ce dispositif sous la forme suivante :

**« ARTICLE 6 : Mise à disposition de moyens**

*Conformément au dispositif de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat peut mettre par convention à disposition de ses adhérents, après accord des organes délibérants, les services suivants :*

- Le service électricité / gaz
- Le service informatique
- Le service de système d'information géographique

La convention précise les modalités de la mise à disposition, ainsi que les conditions de participation financière au fonctionnement du service.

Les questions relatives à l'organisation de la mise à disposition peuvent faire l'objet d'un règlement intérieur.

Le service informatique peut aussi passer des conventions de prestations de service en matière informatique avec toute autre personne morale assumant la gestion d'un service local. »

Cette mutualisation de moyen est complétée d'un article permettant au SIAGEP de constituer des groupements d'achats, au sens de l'article 8 du code des marchés publics, notamment pour le renouvellement du droit d'exclusivité « Magnus ».

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint), au titre de laquelle le SIAGEP propose de mutualiser son service informatique par période de trois années renouvelable. La commune de Giromagny décide d'adhérer pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2018.

La collectivité concernée peut mettre un terme à cette mutualisation, à l'expiration de chaque période triennale, sous réserve qu'un préavis d'au moins 3 mois soit observé.

Le coût de la mutualisation est forfaitaire. Il est arrêté annuellement par le Président du SIAGEP, après avis de la commission informatique du SIAGEP, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le coût 2015 pour la commune de Giromagny est de 5 596,00 €. Ce prix comprend la maintenance de base plus la prestation eparapheur. Ce coût ne comprend pas l'éventuel transfert intégral du matériel informatique par la commune.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune au service informatique du SIAGEP, et autoriser la signature de la convention annexée de mise à disposition.

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au service informatique du SIAGEP avec l'option prestation eparapheur,

**DECIDE** d'imputer la dépense de 5 596,00 € au budget de la commune pour 2015,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président du SIAGEP,
- Monsieur le Trésorier,
- au service de comptabilité communale.

### Délibération n° 3882

#### Désignation d'un agent communal correspondant du Comité National d'Action Sociale et délégué agent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Giromagny adhère pour les agents de la commune au Comité National d'Action Sociale, permettant à ces derniers de bénéficier d'un certain nombre de prestations (chèque vacances, réductions pour certains spectacles, chèque pour Noël, rentrée scolaire...)

Monsieur le Maire précise que Madame Sylvie KELLER, récemment mutée à la commune de Chauvillat était correspondante du CNAS et délégué agent pour la commune de Giromagny.

En raison de cette mutation, il convient donc de désigner un nouvel agent communal qui occupera ces fonctions au sein de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Amandine BLANC, nouvel agent communal, comme délégué agent et correspondant du CNAS.

Etant ici précisé que Madame Béatrice JACQUINOT, Conseillère Municipale, demeure délégué élu, conformément à la délibération n°3807 du 28 mars 2014.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DESIGNE** Amandine BLANC, agent communal, correspondante du CNAS au sein de la commune,

**DESIGNE** Amandine BLANC, délégué agent,

**MAINTIENT** Béatrice JACQUINOT, délégué élu depuis 2014.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- CNAS, 10 bis Parc Ariane, Bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT CEDEX
- CNAS, Antienne Est, bâtiment A, 11 rue Verdon, CS 20038 – 67023 STRASBOURG CEDEX
- Madame Amandine BLANC
- Madame Béatrice JACQUINOT

### **Délibération n° 3883**

#### **Retrait de la délibération n°3873 du 13 mars 2015 relative au recrutement d'un agent contractuel**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les services de la Préfecture l'ont informé par courrier en date du 8 avril 2015 que la délibération n°3873 du 13 mars 2015 relative au recrutement d'un agent contractuel n'était pas conforme à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 en ce sens qu'un emploi permanent créé par une autorité territoriale peut être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire si le recrutement par voie statutaire n'a pu aboutir. Les autorités ne peuvent créer des emplois permanents exclusivement réservés aux agents non titulaires.

Sur la base de ces éléments, l'emploi de responsable des services techniques contractuel à temps complet ne peut être créé.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de retirer la délibération n°3873 du 13 mars 2015 relative au recrutement d'un agent contractuel.

Etant ici précisé qu'une nouvelle délibération interviendra portant création d'un poste de responsable des services techniques et ceci conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi précitée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à retirer la délibération n°3873 du 13 mars 2015 relative au recrutement d'un agent contractuel.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- la Préfecture, Direction des libertés publiques et de la démocratie locale, pôle des collectivités territoriales à l'attention de Madame PERRIN,
- service des Ressources Humaines de la commune.

### **Délibération n° 3884**

#### **Création d'un poste de responsable des Services Techniques**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés pour l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de responsable des services techniques à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de technicien territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées éventuellement par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi précitée.

En raison des critères et compétences exigées au regard du poste de responsable des services techniques, l'agent recruté devra justifier :

- des compétences avérées en conduite de travaux de tous corps d'état,
- de diplômes d'état relevant du secteur du bâtiment (génie climatique, électricité, mécanique générale),
- d'une solide expérience d'encadrement.

En raison de toutes les spécificités liées au poste et énumérées plus haut, ce recrutement éventuel pourrait intervenir sur la base de l'article 3-3 alinéa 1 de la même loi.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet et précise que :

- cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, au grade des techniciens territoriaux.

Le traitement sera calculé compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, un agent contractuel de droit public pourrait assurer ces fonctions et ceci sur la base de l'article 3-3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la spécificité des missions confiées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal avec 19 votes pour et un vote contre,

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet au grade des techniciens territoriaux (catégorie B).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans et ceci en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. La durée du contrat pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 6 ans et ceci conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Préfecture, Direction des libertés publiques et de la démocratie locale, pôle des collectivités territoriales, à l'attention de Madame PERRIN,
- service Ressources Humaines.

## Informations diverses

Journée de l'artisanat : samedi 30 mai 2015 à l'espace de la Tuilerie  
Portes ouvertes de l'IME Perdrizet : le vendredi 05 juin 2015  
Braderie : samedi 6 juin 2015 dans les rues de Giromagny  
Cérémonies patriotiques : le 08 juin 2015 à 19h15 et le 18 juin 2015 à 18h00  
Portes ouvertes du Collège Val De Rosemont : samedi 13 juin 2015  
Challenge Canda de l'Amicale de Gymnastique : samedi 13 juin 2015  
Fête foraine : 20 et 21 juin 2015  
Feu de la Saint-Jean du F-C Giro-Lepuix sur le stade de Lepuix : samedi 20 juin 2015  
Fête de la musique : Parc du Paradis des Loups, salle des fêtes, Eglise, Place des Mineurs : 20 et 21 juin 2015  
Congrès des sapeurs-pompiers : dimanche 21 juin 2015

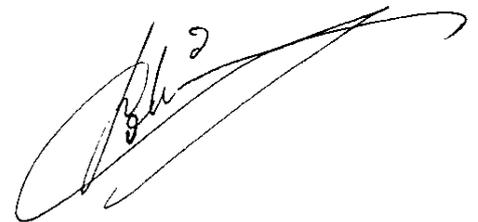
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La séance est levée à 21 heures 10.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 28 mai 2015  
Le Maire,

Jacques COLIN



**Affiché le 28 mai 2015**

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.